

Dossier du mois : métiers de la croissance verte

agriculture-forêt-paysage

Plan d'adaptation pour les métiers de la croissance verte

par Constant Lecoœur¹

Quels sont les emplois induits, créés ou maintenus, d'ici 2020, par la prise en compte de l'impact social de la croissance verte suite aux engagements du Grenelle de l'environnement ?

La mission¹, confiée le 20 avril 2010 par Valérie Letard, Secrétaire d'État, devait répondre à cette question pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt, de l'agroalimentaire, de la biomasse et du bois.

■ Un premier [rapport](#) du comité de filière « agriculture – forêt – paysage » a estimé l'impact social de la croissance verte dans ces secteurs d'activité à environ 75 000 emplois directs créés d'ici 2020, auxquels s'ajoutent 10 à 15 000 emplois d'appui. Deux gisements importants, concernant la valorisation de l'espace forestier et l'entretien des paysages, sont identifiés.

Pour cette nouvelle mission, l'approche « métiers » est à la fois quantitative et qualitative, y compris en termes de formation. Le comité de filière a retenu le périmètre des emplois induits, confortés ou substantiellement modifiés, du secteur de la production de biomasse destinée à l'alimentation, l'énergie, la chimie, la fourniture de matériaux ou de biomolécules par l'agriculture et la forêt. Les espaces concernés sont ceux dévolus aux activités conduites avec plus

ou moins d'intensité dans l'espace rural agricole ou forestier et les espaces naturels, ou influencés par elles.

Les mesures d'accompagnement à ces créations concernent, en priorité, la promotion de ces métiers, la formation des jeunes et l'accompagnement des actifs, ainsi que la formation de formateurs.

Promouvoir ces métiers

auprès du grand public, des jeunes, des demandeurs d'emploi

De nombreuses opérations de promotion sont déjà organisées auprès de différents publics. Le Salon de l'agriculture y tient un rôle phare. Plusieurs autres actions sont également menées à l'initiative des organisations professionnelles, comme la Fédération nationale des syndicats des exploitants agricoles (FNSEA) et le Centre national des jeunes agriculteurs (CNJA) ou l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP), mais aussi à l'instigation des organismes de développement agricole comme la Fédération nationale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FNCIVAM). A été également signalée une action réalisée par le département « Éducar » de l'école Agro Sup Dijon sur la promotion des métiers de la croissance verte avec le soutien du FSE (Fonds social européen).



Sommaire

- Dossier du mois
Plan d'adaptation pour les métiers de la croissance verte
- Industrie de trituration du bois : pâtes et panneaux
- France - Compétitivité de la filière « volailles de chair »
- Dégâts occasionnés par les campagnols
- Nouvelle commercialisation des produits de la pêche en Bretagne ?
- Agriculture périurbaine à Bordeaux

Agenda prévisionnel d'avril

¹ Cette mission a été conduite par Constant Lecoœur, Président du comité de domaine « agriculture – forêt – paysage » avec l'appui d'Alain Marcoux et de Gilbert Pescatori, membres du CGAAER, et les contributions de Philippe Vincent sous-directeur à la DGER (Direction générale de l'enseignement et de la recherche) et de Philippe Trouvat, Sous-directeur adjoint CGDD (Commissariat général au développement durable).

Promouvoir l'apprentissage auprès des jeunes

Les partenaires concernés ont insisté sur la nécessité de promouvoir l'apprentissage auprès des jeunes à quelque niveau de formation que ce soit.

Cette voie de formation est d'ailleurs souvent un moyen de re-médiation des jeunes avec la formation. Cependant les risques de rupture des contrats en cours existent, c'est pourquoi la FNSEA et le CNJA conduisent une action spécifique de soutien pour en limiter les risques.

Promouvoir ces métiers auprès des réseaux d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle (CIO², PAIO³, Missions locales, Pôle emploi...) - Outils à développer

Les travaux des Assises de l'enseignement agricole de l'automne 2009 ont souligné que cet enseignement était méconnu des grands médias mais aussi des réseaux d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle.

Cette voie de formation est perçue trop strictement comme celle du « rattrapage » et exclusivement tournée vers le travail manuel agricole.

L'une des mesures du pacte renouvelé avec les partenaires de l'enseignement agricole a retenu le besoin d'organiser un colloque national, avec les acteurs de l'orientation, sur les formations et les métiers préparés par l'enseignement agricole. Le premier colloque spécifique s'est tenu le 25 novembre 2010.

Actions de formation spécifiques alternatives

Dédiées aux chefs d'entreprises mais s'adressant également aux salariés, plusieurs actions de formation, spécifiques aux pratiques alternatives respectueuses de l'environnement, connaissent un relatif succès.

Ainsi dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la mesure « Écophyto 2018 », destinée à réduire de moitié l'utilisation de produits phytosanitaires en dix ans, a suscité des formations d'accompagnement dite « Certiphyto ».

Elles ont connu une affluence remarquable de plus de 60 000 stagiaires dès la première année de lancement.

VIVEA (Fonds d'assurance formation des entrepreneurs du vivant), maître d'ouvrage de cette opération, précise que, à l'occasion de ces journées de formation, les participants, pas toujours réceptifs de prime abord, sont demandeurs de nouvelles actions portant sur les autres volets de leurs pratiques professionnelles, l'énergie, les techniques de méthanisation, la biodiversité...

D'autres organisations abordent aussi de telles thématiques dans leurs formations, la FNCIVAM, l'UNEP...

L'Institut de l'abeille propose une action spécifique sur les pollinisateurs à inclure dans les formations « certiphyto ». Avec le soutien du pôle emploi, l'UNEP fait la promotion du parcours de formation des futurs paysagistes, profession qui ne requiert pas de formation pour s'installer. Ce parcours propose des mesures préventives aux pratiques néfastes à la biodiversité.

Encourager les bonnes pratiques

L'une des mesures du Grenelle de l'environnement visait à engager 50 % des exploitations dans la démarche de certification - notation environnementale dès 2012. De même, il était précisé que 6 % de la SAU (Surface agricole utile) ou équivalent devait être en production issue de l'agriculture biologique d'ici 2010 et 20 % en 2020.

Sans évoquer également les bilans énergétiques en cours de développement, ces diverses « labellisations » ne se substituent pas entièrement aux labels existants mais les complètent.

Réorienter la recherche

Sans entrer dans le champ des axes de travail des instituts de recherche, dont l'INRA, le comité a évoqué les plateformes de recherche en tant qu'outils de transferts tels « Plantes et Cités ».

Il a évoqué aussi l'inscription du réseau des fermes des lycées agricoles dans le plan « Écophyto 2018 » et dans celui du développement de l'agriculture biologique (près de 20 % de l'ensemble).

De même les nouvelles orientations prises sur l'obtention de nouvelles variétés

végétales portent désormais également sur leur valeur environnementale.

Évolution des référentiels de diplômes en lien avec les acteurs du domaine

La loi du 29 juillet 2010, relative à la modernisation de l'agriculture, a apporté d'importantes modifications :

- reconnaissance du champ de compétences de l'enseignement agricole avec la nouvelle dénomination : « l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires »,
- introduction, par une disposition législative, de l'éducation au développement durable comme finalité de l'enseignement agricole : « Ils (les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles) contribuent à l'éducation au développement durable et à la mise en œuvre de ses principes ».

Dans ce cadre, un vaste chantier de rénovation est engagé. Il introduit systématiquement la prise en compte du développement durable, soit dans les séquences d'enseignement spécifiques, soit dans l'expression des capacités attendues, décrites dans le référentiel de certification.

Rénovation de la voie professionnelle : l'ensemble des baccalauréats professionnels doit être rénové pour la rentrée scolaire 2011. Ces formations comportent toutes un stage collectif d'une semaine « éducation à la santé et au développement durable », qui s'articule systématiquement avec les modules professionnels.



² CIO : Centre d'information et d'orientation

³ PAIO : Permanence d'accueil, d'information et d'orientation

Réforme du lycée : le baccalauréat technologique « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » sera également rénové pour la rentrée scolaire 2012. Le développement durable y est d'ores et déjà intégré, notamment dans le module « gestion du vivant et des ressources ».

Rénovation de l'ensemble des BTSA : réalisée entre 2009 et 2013, elle introduit, en tant que de besoin, dans le référentiel de certification, des capacités

qui font explicitement référence au développement durable en fonction de l'évolution des métiers et de leur contexte d'exercice.

Travaux à poursuivre

Secteur forestier

Le secteur forestier, en valorisant la production de biomasse comme le propose le rapport « Puech » et le plan de mobilisation annoncé par le discours

présidentiel à Urmatt (Alsace), représente un gisement potentiel de croissance de plus de 23 000 emplois. Cependant les acteurs de la filière ayant peu participé aux travaux du comité dans cette phase, des réunions spécifiques seront tenues pour prendre en compte les actions et projets du secteur.

Secteur agroalimentaire

Ce secteur conduit des actions dans la perspective du développement durable ; citons notamment les travaux de leur organisme principal d'assurance formation l'AGEFAFORIA ainsi que ceux réalisés par le groupe de syndicats professionnels autour d'« Alliance 7 » ou de la Fédération de la boulangerie industrielle. Toutefois, le comité n'a pas pu aborder ce secteur. Aussi, il est envisagé de mettre en place un groupe de travail se consacrant aux actions et projets à mener avec les opérateurs de la filière. Un contact est déjà pris avec l'OPCA (Organisme paritaire collecteur agréé) concerné pour constituer ce groupe de travail.

A la demande du cabinet du ministre chargé de l'agriculture, le CGAAER a mis en place un groupe de travail sur l'impact du développement durable sur l'évolution des métiers.

[Lien d'accès au rapport](#)

[Retour au sommaire](#)



Sélection d'études, audits, travaux et expertises

Industries de trituration du bois

Pâtes et panneaux : une stratégie gagnante pour la France

par **Claude Roy**

En juin 2010, les ministres en charge de l'agriculture et de l'industrie ont confié au CGAAER une mission d'analyse et de propositions relative à la compétitivité, au développement, à l'innovation et à la diversification des industries de la trituration du bois dans notre pays.

Cette mission complexe et stratégique, qui concernait les filières et entreprises des pâtes à papier (intégrées ou non) et des panneaux, traduisait certaines inquiétudes des pouvoirs publics devant les difficultés rencontrées par ces secteurs essentiels de l'économie nationale. Les principaux résultats de cette mission sont en cours d'examen au niveau interministériel.

■ En France, les industries de la trituration du bois sont, pour la plupart, rattachées à des groupes industriels étrangers et internationaux.

Elles comptent désormais 33 sites industriels dont 10 usines de pâtes et 23 usines de panneaux.

Ces sites sont localisés sur l'ensemble du territoire, mais avec une concentration plus marquée dans le Nord-Est (9 sites) et le Sud-Ouest du pays (9 sites), à l'image de la répartition des gisements forestiers, et en particulier des forêts de résineux.

Ces activités induisent plus de 30 000 emplois « territoriaux », dont une large majorité intervient en amont et en sous-traitance des sites industriels.

La trituration du bois transforme et valorise en France près de quinze millions de tonnes de bois secondaires par an (dont 60 % de rondins issus directement de forêt et 40 % de produits connexes de transformation ou de récupération de la filière bois). Elle consomme par ailleurs 5 Mt/an de vieux papiers.

Le déficit commercial annuel du secteur, de l'ordre de 600 M€/an, est dû à la seule importation de pâtes, résineuses pour l'essentiel, puisque l'industrie des panneaux est légèrement excédentaire ou en équilibre en exportations nettes selon les années.

La plupart des sites concernés sont équipés

d'installations thermiques ou thermo-électriques de grosses puissances à base de biomasse, dont certaines sont récentes ou en construction (co-génération). Ainsi, la trituration du bois est la première source industrielle de valorisation énergétique de combustibles renouvelables en France.

Il est incontournable que les filières de la trituration du bois participent à une bonne gestion « durable » des forêts, dont elles mobilisent les produits secondaires, ainsi qu'à l'équilibre économique des scieries, dont elles valorisent les sous-produits.

Elles débouchent sur des gammes de produits renouvelables de haute technologie, très fonctionnels, pour la plupart sobres en énergie et recyclables. Ces produits constituent en outre des « puits de carbone » qui pérennisent le stock de carbone stable, séquestré à la source par la photosynthèse forestière. De plus, les produits de ces filières, arrivés en fin de vie après recyclage éventuel, sont valorisables *in fine* sous forme d'énergies renouvelables.

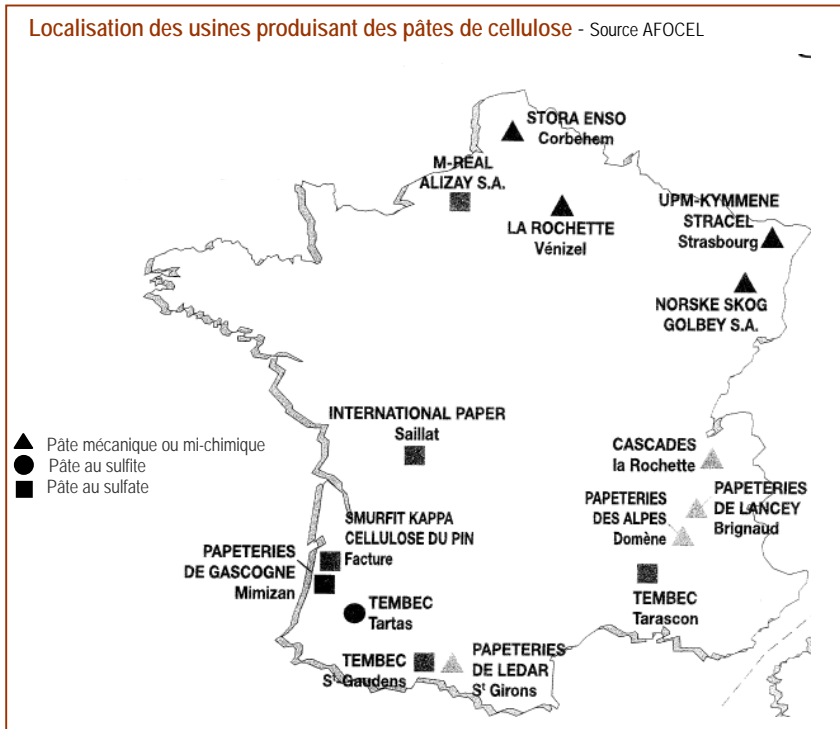
Atouts et handicaps

Ces filières opèrent sur des marchés ouverts et mondialisés, mais avec des facteurs de production pour l'essentiel locaux. Elles bénéficient en France d'atouts significatifs, mais qui s'avèrent pour certains fragiles. Elles doivent en revanche faire face à des handicaps notables dont tous ne sont pas d'ordre structurel, ni fatals.

Parmi ces atouts, et face à des marchés mondiaux en croissance structurelle, il faut mettre en avant, avec quelques nuances, la proximité logistique des grands « pôles de marché » européens les plus solvables, la qualité des infrastructures, la compétence et la productivité relative de la main d'œuvre, le prix traditionnellement compétitif de l'énergie électrique en France et les importants gisements forestiers (et de vieux papiers).

Ce sont notamment ces éléments favorables qui ont justifié, ces dernières décennies, le rachat massif d'entreprises françaises du secteur par des groupes internationaux ainsi que les investissements qui ont été consentis sur la plupart des sites.

Parmi les handicaps, en revanche, la mondialisation de la concurrence sur des marchés ouverts, assortie de parités



monétaires peu favorables (€/€) et de normes sociales et environnementales de production inégales, pèsent structurellement sur la compétitivité des entreprises de la trituration du bois.

On doit pourtant noter que, face à un tel contexte, la majorité de ces entreprises, à l'intensité capitaliste élevée, reste singulièrement peu diversifiée et donc peu flexible (matière première/processus/produit).

A ces handicaps, et à la situation difficile de ce secteur d'activité née de la crise, s'ajoute une inquiétude globale et croissante relative aux approvisionnements en bois, surtout dans le mouvement de « reprise » actuel des marchés. En moyenne, ces approvisionnements en rondins forestiers et produits connexes représentent 40 % du prix de revient de ces entreprises. Cette inquiétude s'exprime à travers le prix d'abord, mais aussi le manque de « visibilité » de la ressource et des volumes de bois disponibles à court et moyen termes.

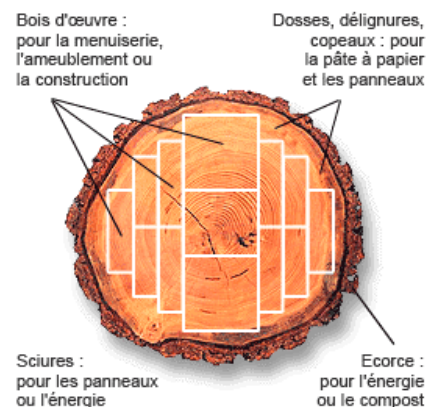
Ces craintes se fondent sur un triple constat.

- L'inélasticité et la stagnation « traditionnelle » de l'offre de bois en forêt, malgré une ressource disponible effective (mais mal mobilisée et surtout feuillue alors que les besoins sont avant tout résineux), et malgré des objectifs politiques de mobilisation

clairement affichés par l'État (Cf. discours du Président de la République à Urmatt - Alsace - le 19 mai 2009).

- La morosité et le ralentissement de l'activité dans le sciage de bois feuillus, fournisseur de la trituration en produits connexes, et ceci dans un contexte plus général de rareté relative des gisements de produits connexes de scieries en France, lequel découle de la dynamique insuffisante de la filière sciages nationale (importations : 1Md€/an).

- Le développement rapide et ambitieux des investissements dans des unités bioénergétiques (y compris dans les sites industriels de la filière trituration). L'approvisionnement de ces chaufferies et unités de co-génération au bois deviennent ou pourraient devenir partiellement concurrentes de la trituration, tout en bénéficiant de soutiens financiers publics importants dans le cadre de la politique « énergie-climat » développée en France et en Europe.



Pour autant, malgré ces faiblesses et ces menaces, la légitimité stratégique et « durable » de l'existence et du développement de filières de la trituration du bois compétitives en France n'est pas contestable (marchés, ressources, externalités).

Pour relever ce défi à partir des éléments qui précèdent, la différenciation et la diversification des productions des sites industriels doit en particulier être recherchée et encouragée, avec l'appui d'une meilleure sécurisation de leurs approvisionnements.

Propositions

C'est dans ce sens que la mission du CGAAER a proposé une feuille de route interministérielle en cinq points, détaillés dans le rapport, encore à l'étude par les ministères chargés de l'industrie et de l'agriculture :

- mise en oeuvre opérationnelle, sur dix ans, d'un véritable plan de mobilisation intensive des ressources forestières (avec actualisation des normes sylvicoles, conditionnalité fiscale en forêt, contractualisation des approvisionnements et options d'achat, certificats de mobilisation,

structuration des scieries et des entreprises d'exploitation, étude d'un fonds d'investissement forestier partenarial...);

- amélioration de la « gouvernance » institutionnelle des programmes de valorisation énergétique des bio-combustibles (limites, transparence, contrôle) pour une meilleure synergie de développement « énergie/trituration » ;
- évaluation économique et adaptation éventuelle de certaines réglementations ou normes environnementales et sanitaires spécifiques ;
- promotion et accompagnement d'investissements innovants dans la différenciation et la diversification des productions de pâtes et panneaux selon les sites (Cf. programme d'investissements d'avenir) ;
- conception et adoption d'une stratégie commune de communication, pertinente et « attractive », sur le thème du « carbone vert », à destination des décideurs et des relais d'opinion.

Affecté par les énormes dégâts dus aux tempêtes successives (pertes de 40 à 50 % des potentiels de production et de récolte), le massif aquitain, qui alimente près de moitié de la filière bois résineuse



Rouleau de papier

française, pourrait servir de cadre à l'application expérimentale et prioritaire de la plupart de ces mesures.

La stratégie d'innovation, de différenciation et de diversification, qui est fondamentale, relève notamment de choix propres à chaque entreprise ou à chaque groupe. Elle est déjà engagée par certains d'entre eux (UPM, Tembec, Kronofrance...).

La mise en avant politique d'objectifs pour une « croissance verte » (incluant la valorisation accrue du « carbone vert » végétal dans la chimie, les matériaux et l'énergie) offre, avec le programme d'investissements d'avenir du gouvernement, une opportunité exceptionnelle dont les filières de la trituration du bois doivent en particulier tirer parti.

[Lien d'accès au rapport](#)

[Retour au sommaire](#)

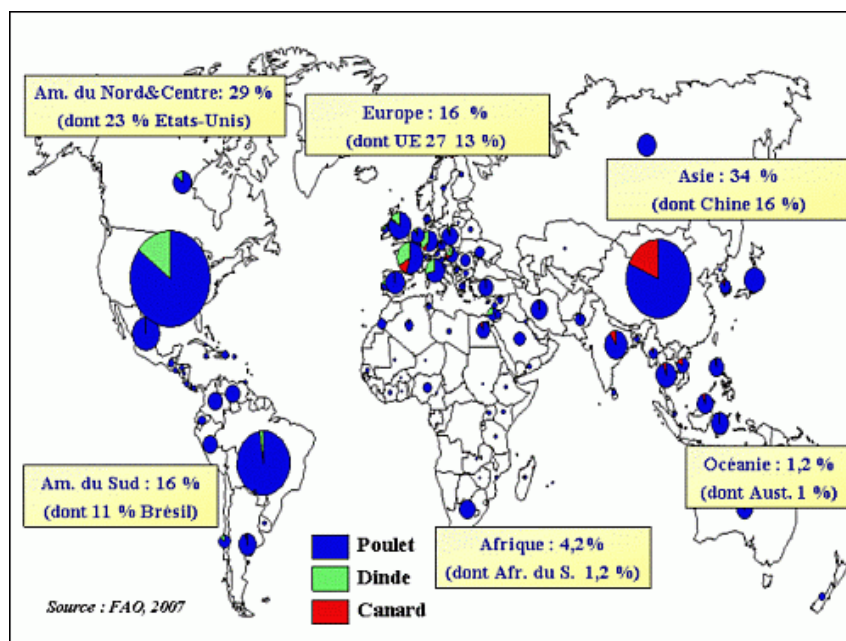
France

Compétitivité de la filière « volailles de chair »

par Pierre Fouillade, Muriel Guillet, Jean-Noël Ménard

La volaille est la deuxième viande consommée dans le monde. Son marché est partout en développement, et sa production est en forte croissance au Brésil, en Chine, mais aussi en Allemagne, alors que la production française de volaille de chair a chuté de 20 % en dix ans. Ce rapport analyse les atouts, les handicaps et les faiblesses du secteur avicole français face à ses concurrents européens et mondiaux. Il propose des moyens pour rétablir la compétitivité et le développement d'une filière française renouvelée : réduire les coûts et les distorsions de concurrence, intégrer les progrès techniques de l'automatisation, inventer l'exploitation avicole de demain...

[Lien d'accès au rapport](#)
[Retour au sommaire](#)



Dégâts occasionnés par les campagnols

expertise en Franche-Comté, Massif-Central et Massif des Alpes
par **Jean-Louis Duriez**

« Chaque année, en France, 10 000 hectares agricoles sont dévastés par les campagnols terrestres ». Lors de la discussion au Parlement du projet de Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, s'est posée la question des méthodes de lutte raisonnée contre le campagnol terrestre et de la prise en compte des dégâts importants causés par ce nuisible dans les prairies herbagères et les massifs. Dans ce contexte, le ministre en charge de l'agriculture a confié au CGAAER une mission d'expertise concernant les destructions occasionnées par les campagnols dans ces régions.

■ Il existe une documentation très fournie sur le campagnol terrestre (*Arvicola terrestris* ou « rat taupier ») et les dégâts de ce rongeur nuisible. Pourtant, cette somme de connaissance n'apporte pas de réponse à la demande pressante de certains éleveurs : « *Trouvez-nous quelque chose qui nous en débarrasse définitivement !* » A quoi s'ajoute parfois cette sombre prédiction : « *Ce sont les rats (taupiers) qui vont nous mettre dehors !* ».

Une pullulation cyclique

L'année 2010 a été marquée par un pic de pullulation, caractéristique de l'évolution démographique cyclique pluriannuelle du campagnol terrestre. Conjugée avec une situation économique dégradée, tant pour les producteurs de lait que de viande, pour ne parler que de l'élevage, elle s'est révélée dramatique. La production de fourrage est parfois réduite à néant sur des prairies complètement dévastées, quelquefois dès la sortie d'un hiver tardif, quand le manteau neigeux se découvre, et livre une sole complètement ravagée.

Le rapport de mission comporte un volet technique, dans lequel sont repris les éléments relatifs à la pullulation des campagnols, leurs dégâts, et les moyens de lutte à préconiser ou à rechercher. Le second volet s'efforce de dégager des pistes pour compenser les pertes financières résultant des dévastations

constatées : Comment les évaluer ? Comment répartir cette compensation et sur quels critères ? Quelles contreparties ? Quels sont les risques juridiques d'une telle démarche au regard des lignes directrices communautaires relatives aux aides d'État.

Une lutte collective

Il n'existe pas de solution permettant d'éradiquer cet ennemi des cultures. Seule la mise en œuvre précoce et collective des mesures de [lutte raisonnée](#) permet de contenir ce fléau dans des limites économiques supportables, comme le démontrent certaines expériences menées en vraie grandeur en Franche-Comté et en Suisse.

Malgré le souvenir des épisodes passés, dont les résultats décevants ont pu pousser certains au découragement et au refus de lutter (« *Ça ne marche pas ! On n'a pas le temps !* »), la lutte peut s'envisager là où il y a un engagement fort et une réelle détermination, soutenus par une animation et un accompagnement technique indispensables.

Pour les possibilités d'indemnisation des dégâts dus aux campagnols, les espoirs suscités par la loi de modernisation de l'agriculture sur la gestion des risques agricoles ne résistent pas à l'analyse du Service des affaires juridiques du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.



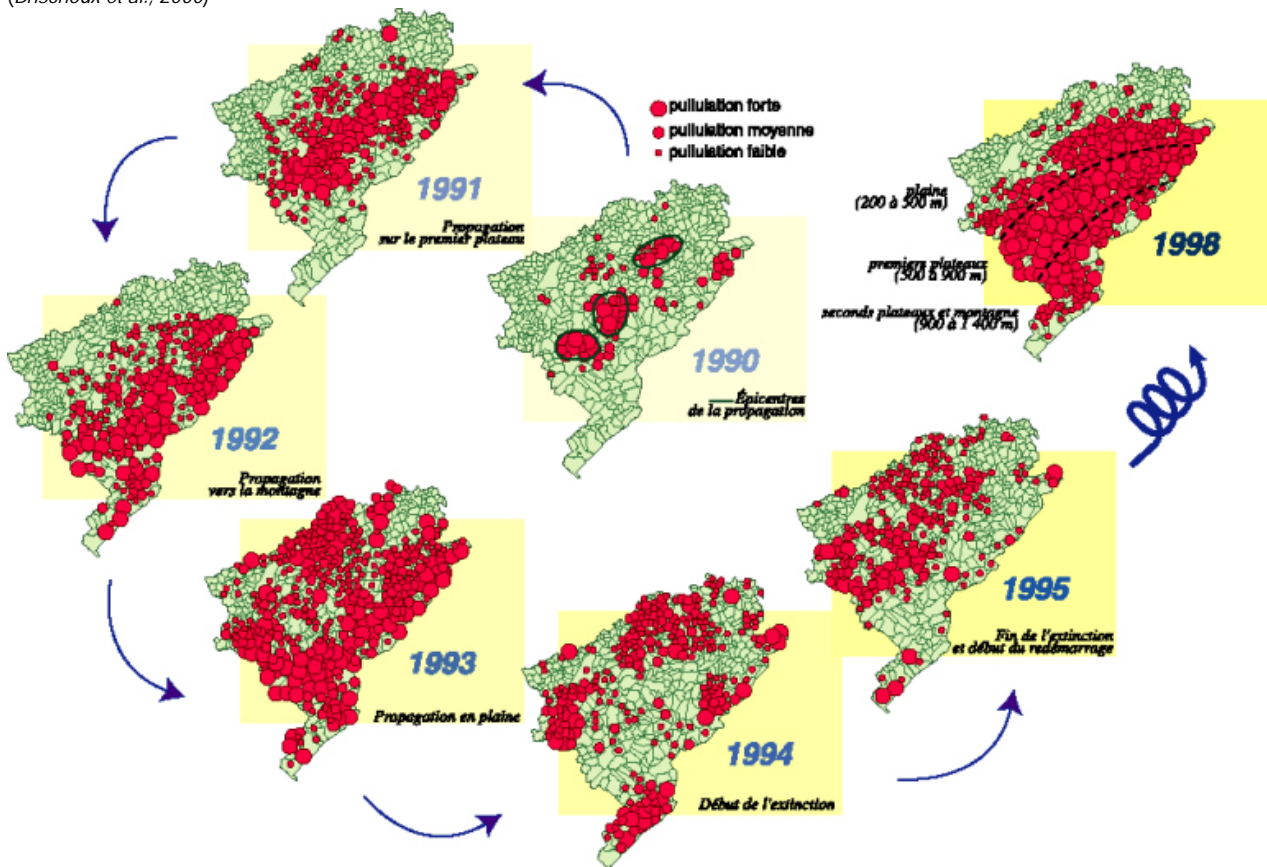
Malgré l'unanimité qui se fait sur la nécessité d'aider les éleveurs à préserver leurs ressources face à ce fléau, la solution proposée par les organisations professionnelles agricoles s'appuyant sur l'article 68 (Fonds sanitaire) du bilan de santé de la PAC (Politique agricole commune), semble juridiquement fragile.

En effet, la question se pose de savoir si un animal classé nuisible et néfaste du triple point de vue agronomique, environnemental ou sanitaire, ne peut être assimilé à un « parasite », fut-il un mammifère et non un insecte, une moisissure, un virus ou une bactérie. Dans ce cas, l'indemnisation de ses dégâts ne serait pas incompatible avec les règles du marché européen. La question de la compatibilité européenne d'une telle indemnisation a été posée par les services du ministère. La réponse de la Commission européenne laisse entendre que le champ d'application des fonds de mutualisation prévus à l'article 71 du règlement (CE) 73/2009 relève du choix de l'État membre.

[Lien d'accès au rapport](#)



Exemple d'évolution de l'infestation en campagnols terrestres sur 8 années dans le département du Doubs (Brischoux et al., 2000)



[Retour au sommaire](#)

Commercialisation des produits de la pêche

Réflexions sur une nouvelle démarche en Bretagne

par Gérard Cravéro et Gilles Dargnies

La mission avait pour objet d'appuyer les organisations de producteurs (OP) bretonnes dans la mise en place d'une démarche de commercialisation innovante des produits de la pêche fondée sur la contractualisation. Elle a été diligentée par la DPMA (Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture) à la demande du Préfet de la région Bretagne.

État des lieux

Le projet M3 (*Mise en Marché Moderne des produits de la pêche artisanale de Bretagne*), déjà initié, repose sur la création d'une entité juridique qui regrouperait d'une part les OP, d'autre part deux opérateurs d'aval (le groupe Le Graët et l'entreprise de mareyage Furic). Mais ce projet est en sommeil en raison de plusieurs difficultés :

- les attentes différentes des uns et des autres en termes de prix ;

- des hésitations, voire des divergences sur les espèces devant faire l'objet de la contractualisation (merlu, baudroie... ?) ;
- l'indispensable organisation à mettre en place du côté des producteurs pour respecter les termes d'un contrat en matière de quantité et de calendrier.

Sur la base des contacts établis par la mission, il apparaît que la volonté d'adhérer à ce projet n'est pas partagée par tous les acteurs.

Parallèlement, une structure régionale interprofessionnelle, réunissant pêcheurs et mareyeurs (Normapêche), est porteuse d'un programme (Cogépêche) labellisé au titre du pôle « Mer Bretagne », dont les thèmes recourent largement les préoccupations des initiateurs du projet M3.

Propositions

La difficile émergence de tel ou tel projet ne doit pas marquer l'arrêt des recherches

pour améliorer l'organisation des apports et les modes de commercialisation, y compris la contractualisation, pour une meilleure valorisation du poisson.

Une attente en ce sens a été clairement exprimée par toutes les parties prenantes, pour autant qu'un cadre traçant une stratégie globale pour l'ensemble de l'amont de la filière soit clairement établi. Il est indispensable d'y répondre en créant une dynamique professionnelle d'ensemble, organisée autour des deux axes principaux :

- poursuivre la réflexion sur la contractualisation d'une partie de la production ;
- travailler sur une démarcation et une identification forte de la production régionale avec une traçabilité commerciale jusqu'au consommateur (port, bateau...), ce qui implique des réflexions classiques mais non moins indispensables sur la qualité, ainsi qu'une réflexion sur un schéma d'ensemble concernant les halles à marée.

[Retour au sommaire](#)

Agriculture périurbaine à Bordeaux

appui à la communauté urbaine

par **Philippe Quevremont**

La communauté urbaine de Bordeaux (CUB) tient à structurer sa politique agricole mais également mieux valoriser et protéger les espaces naturels de la trame urbaine. Le président de la CUB a exprimé au ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire son besoin d'expertise. C'est dans ce cadre qu'a été confiée au CGAAER une mission d'appui à l'élaboration d'un projet en faveur de l'agriculture périurbaine et des milieux naturels de Bordeaux.

■ L'agriculture est en régression marquée au sein de la CUB. La tendance à l'étalement urbain, générale en France, y a été particulièrement active à la fin du 20^{ème} siècle.

L'agriculture périurbaine

Protéger

La priorité est de protéger l'agriculture existante en l'exprimant notamment dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'aire métropolitaine bordelaise en cours d'élaboration par le SYSDAU².

Cette protection passe par la délimitation précise de vastes zones de plusieurs centaines d'hectares qui la rendra plus efficace. En outre, il serait souhaitable d'ajouter des espaces tampons dans le Plan local d'urbanisme (PLU) des collectivités, principalement entre les parcelles viticoles ou la forêt et les zones habitées.

Restaurer

En revanche, il serait illusoire de chercher à restaurer une agriculture de proximité dans le territoire de la CUB sans acquisitions foncières de la collectivité. Acquérir un flux limité de bonnes terres agricoles inondables doit être possible à un prix modéré, afin de faciliter l'installation de jeunes agriculteurs en maraîchage et de développer des jardins urbains. Les « délaissés » des grands ouvrages pourraient aussi être mobilisés.

État des lieux

Aujourd'hui, la communauté urbaine compte :

- une centaine d'agriculteurs à titre principal,
- 10 % de surfaces agricoles,
- 6 % de surfaces en eau et de zones humides,
- 50 % de territoire artificialisés,
- 34 % occupés par la forêt et les autres milieux naturels.
- des sites [Natura 2000](#) parmi les lits mineurs de la Garonne et de la Dordogne, de leurs affluents et des zones

humides proches. Le site naturel de la Garonne (le plus important) traverse tout le territoire de la CUB et offre des paysages remarquables dont la mise en valeur est très inégale.

des espaces naturels menacés

La vaste zone inondable agricole séparant Parempuyre et Blanquefort de la Garonne (Nord-Ouest), initialement consacrée à l'élevage bovin extensif, est menacée par l'urbanisation et par l'extension des cultures de maïs. Cette zone est source d'[aménagement](#) paysagères et naturelles positives constituées de haies et de prairies.

Une mise en œuvre de proximité est nécessaire à la réussite de ces projets ainsi qu'une maîtrise d'ouvrage communale avec participation financière de la CUB.

Développer

En complément, il conviendrait de développer le dialogue dans les communes entre agriculteurs et services techniques, sous l'autorité d'un élu, en vue de réduire la gêne réciproque concernant la circulation des engins agricoles d'une part et les projets d'infrastructure impactant l'activité agricole d'autre part.

Une priorité d'accès aux marchés forains doit aussi être accordée aux producteurs en vente directe et le soutien financier des investissements d'accueil du public (scolaires ...) chez les exploitants prêts à s'y engager doit être proposé par la CUB.

Les espaces naturels

Dans une approche territoriale, la mission émet des propositions sur le devenir de deux espaces remarquables :

- l'un situé entre Parempuyre et Blanquefort d'une part et la Garonne d'autre part³,
- l'autre concerne les berges de la Garonne.

Pour le premier espace, la mission met l'accent sur la question foncière et

propose à la CUB de demander au Conseil Général d'engager les procédures afin de reconnaître la zone en tant que périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Pour les berges de Garonne, elle propose de confier à une maîtrise d'ouvrage communautaire la responsabilité générale de les aménager sur l'ensemble de son territoire. Cet aménagement intégrerait les dimensions du paysage, de la protection des milieux naturels et du besoin d'espace des habitants compatibles avec la protection contre les inondations.

En outre, il convient d'établir un inventaire des espaces naturels ou agricoles résiduels insérés dans le tissu urbain, et de développer une politique conventionnelle pour inscrire, dans la durée, les services rendus à la collectivité (biodiversité, paysage) par les plus remarquables d'entre eux.

Dans la mesure où les actions des collectivités peuvent se superposer sur un même territoire, leur mise en œuvre devrait se faire dans le cadre de partenariats multiples⁴.

Il convient aussi, de la part des élus comme des services de l'Etat, de faire mieux partager une politique rigoureuse en vue de la protection des populations contre les inondations, à hauteur des menaces de cette zone d'estuaire. C'est également un moyen indirect de protéger l'agriculture et les milieux naturels.

[Accès au rapport](#)

[Retour au sommaire](#)

² Syndicat mixte de l'aire métropolitaine bordelaise regroupant 93 communes

³ complété par la zone horticole (presque) connexe située entre Blanquefort, Eysines et Bruges et retenu par la CUB comme espace d'étude du Parc des Jalles

⁴ Conseil régional, Conseil général, Chambre d'agriculture de Gironde, SAFER d'Aquitaine, Conservatoire du littoral

Agenda prévisionnel d'avril

Nota : les travaux en cours ne donnent pas lieu à des comptes rendus diffusables.

- **Projet de loi communautaire sur la santé animale**, par Barbara Logar, chargée du dossier à la DG SANCO (Direction générale de la santé et de la protection du consommateur) de la Commission européenne, devant la section « alimentation et santé ».
- **Élevage à l'herbe : les enjeux** ; point sur les travaux du groupe « élevage à l'herbe », par Didier Richard, membre du CGAAER ; **bénéfices socio-économiques de systèmes bovins laitiers herbagers**, par Nadège Garambois (AgroParitech), devant la section « prospective, société, international ».

- **Appropriation des innovations par les entreprises : bilan des pôles de compétitivité** liés aux politiques prioritaires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, par Philippe Marchal et André Nil, membres du CGAAER ; **actions de l'Institut du végétal « ARVALIS »**, par Gérard Morice, Directeur général, devant la section « recherche, formation, métiers ».



Station expérimentale d'ARVALIS à Bougneville - 91

- **Les audits dans le domaine phytosanitaires**, par Gilbert Grivault, membre de CGAAER ; **réflexions sur les bonnes pratiques d'audit**, par Jean-Jacques Renault, membre du CGAAER, devant la section « mission d'inspection générale et d'audit ».

- **Les partenariats public-privé**, par Christophe Baulinet, Inspecteur général des finances, Président de la mission d'appui à la réalisation de contrats de partenariat, et débat, avec la participation de Jean-Yves Martin, Sous-directeur de la logistique et du patrimoine au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, devant la section « gestion publique et réforme de l'État ».

- **ONF (Office national des forêts) : quels enjeux à l'aube du nouveau contrat d'objectifs**, par Pascal Viné, Directeur de l'ONF ; **« quelles formations d'ingénieurs forestiers pour quels besoins »**, par Laurent Rosso, Directeur d'AgroParisTech executive et Bernard Roman-Amat, Directeur du site AgroParisTech de Nancy, devant la section « forêts, eaux et territoires ».



- **Un exemple d'organisation de marché : la filière betterave-sucre**, instruments de régulation et perspectives d'évolution, par Alain Jeanroy, Directeur général de la Confédération générale des planteurs de betteraves (CGB), devant la section « économie, filières et entreprises ».

[Retour au sommaire](#)

Directeur de la publication : Jacques Brulhet
Responsable de la rédaction : Raymond Figuet
Comité de rédaction : Éric Bardon, Pierre-Jean Boutet, Charles Dereix, Anick Leblanc-Cuvillier, Jean-Pol Peter

Appui technique : Dicom

Accès aux numéros précédents :

[HTTP://AGRICULTURE.GOUV.FR/LETTRE-MENSUELLE-AAER](http://AGRICULTURE.GOUV.FR/LETTRE-MENSUELLE-AAER)

ISSN : 1961-8913

Crédit photos :

Page 4 et 5 : CRPF ; page 6 : wikipédia ; page 9 (haut) B. Nardin – ARVALIS ; (bas) Chambre d'agriculture de Picardie ; page 1, 2 et 3 ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire – <http://photo.agriculture.gouv.fr/>.

Contact :

Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15

diffusion.cgaer@agriculture.gouv.fr

Pour s'abonner, signaler un changement, supprimer son abonnement, transmettre un avis